



Schéma du parcours de subventions cantonales pour le programme Sport & eau



Fondation pour le
développement durable des
régions de montagne

Contact :

Courriel : fddm@fddm.vs.ch

Téléphone : +41 27 607 10 80

Adresse :

Route de la Piscine 10, Bâtiment C
1950 Sion - Valais / Suisse

A
Prise de contact

**Prise de contact entre le propriétaire et la FDDM
(Fondation pour le développement durable des
régions de montagne)**

- ☐ Types de terrains, nombre et usages
- ☐ Identification des besoins

B
Engagement

Engagement du propriétaire

- ☐ Pré-analyse sous forme de questionnaire
 - Consommation annuelle (si connue) et état des infrastructures
 - Mesures déjà en place et pratiques actuelles
- ☐ Organisation de la formation personnalisée
 - Gestion de l'eau et structure des sols
 - Systèmes d'arrosage, bonnes pratiques et actions facilement réalisables
 - Exercices pratiques sur le terrain
- ☐ Diagnostic du terrain et identification des mesures à mettre en place
- ☐ Signature de la charte d'engagement

C
Mise en œuvre
des mesures

**Mise en œuvre par le propriétaire des mesures
recommandées**

1. Moyens humains et bonnes pratiques
 - Selon enseignements de la formation
 - Mesure de l'eau utilisée pour l'arrosage
2. Amélioration des infrastructures existantes
 - Mesures ponctuelles d'entretien
 - Réglages du système d'arrosage
 - ...
3. Investissements techniques
 - Équipements de mesures ou de contrôle
 - Outils pour optimiser les soins du sol
 - Réfection du sol ou d'installations
 - ...

D
Confirmation de
mise en œuvre

**Confirmation de la mise en œuvre des mesures par le
propriétaire**

- ☐ Déclaration de mise en œuvre
- ☐ Débriefing avec la FDDM
- ☐ **Subvention accordée**
- ☐ Chiffrage de la baisse de la consommation

- **1 million de CHF** au total, via le Fonds du sport
- Maximum 18'000.- par propriétaire (30-50% des propriétaires)
- Subventionnement des mesures conditionné à la réalisation des mesures « précédentes »

1. Formation

(max. 3 participants par propriétaire)

90% des coûts de la formation

2. Amélioration des pratiques

(mesures ponctuelles d'entretien, réglages du système d'arrosage,...)

50%, max. 5'000.-

3. Investissements techniques

(équipements de mesures ou de contrôle, outils pour optimiser les soins du sol, réfection du sol ou d'installations,...)

50%, max. 10'000.-